PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ N°DDT-SEEF-2026-254
mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sur le département du Loiret

Le préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code civil, notamment les articles 640 à 645 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3 et L.214-7, R.211-66 à R.211-70, R.212-1, R.212-2 et R.213-14 à R.213-16 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police, L.2215-1 relatif au pouvoir du représentant de l'état dans le département en matière de police ;

VU le Code pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et la gestion des situations liées à la sécheresse ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH préfet de la Région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté n° IDF-2024-07-09-00013 du préfet de la région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine–Normandie, du 9 juillet 2024, fixant les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté n° 24.115 de la préfète de la région Centre-Val-de-Loire, coordinatrice du bassin Loire-Bretagne, du 29 août 2024, fixant les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Loire-Bretagne ;

VU les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, en vigueur ;

VU l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau, dans le département du Loiret ;

VU l'arrêté-cadre du 22 juillet 2025 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans l'Est et le Sud du Loiret ;

VU l'arrêté-cadre du 22 juillet 2025 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sur la Beauce loirétaine ;

VU l'arrêté-cadre du 22 juillet 2025 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans la zone d'alerte Loire ;

CONSIDÉRANT les dernières mesures de débit des cours d'eau relevées par les services chargés de la police de l'eau dans le département du Loiret ;

CONSIDÉRANT que les débits de plusieurs cours d'eau sont inférieurs aux débits-seuils d'étiage fixés dans les arrêtés-cadre susvisés ;

CONSIDÉRANT que, durant la période d'étiage, des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire des usages de l'eau peuvent être nécessaires pour assurer la gestion globale de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité, le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces et contrôlables, lisibles et compréhensibles par tous ;

CONSIDÉRANT que, suite au constat de franchissements de débits-seuils d'étiage d'un ou plusieurs cours d'eau, il convient de mettre en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable et pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret :

ARRÊTE

Article 1er : Champ d'application

Le présent arrêté concerne la gestion de la ressource en eau, ainsi que les prélèvements et rejets effectués.

Les dispositions de surveillance, de limitation ou d'interdiction s'appliquent à tous les usagers, particuliers, entreprises, services publics, collectivités dans le département du Loiret. Elles concernent également les installations classées pour la protection de l'environnement.

Ressources en eau concernées par les mesures de restrictions temporaires :

- Pour les usages non agricoles, les mesures s'appliquent ***sans distinction de l'origine de l'eau***.
- Pour les usages agricoles, les mesures s'appliquent de manière ***différenciée selon l'origine de l'eau*** :
    - les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement,
    - les eaux souterraines y compris les prélèvements dans les calcaires de Beauce.

Ressources en eau non concernées par les mesures de restrictions temporaires :

Ne sont pas concernés par les restrictions temporaires fixées par le présent arrêté, les usages de l'eau issue :

- de récupérateur d'eau de pluie étanche,
- de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage,
- d'un recyclage.

Usages prioritaires non concernés par les restrictions temporaires :

Ne sont pas concernés par les restrictions temporaires fixées par le présent arrêté, les usages prioritaires suivants :

- l'approvisionnement en eau potable de la population,
- la lutte contre les incendies et les réserves d'eau associées,
- les usages de l'eau destinés à assurer la santé, la salubrité et la sécurité civiles,
- l'abreuvement des animaux.

Article 2 : Constat de franchissement du débit-seuil de vigilance

Il a été constaté le franchissement du ***débit-seuil de vigilance*** tel que défini dans les arrêtés-cadre en vigueur dans les zones d'alerte suivantes :

- ***Ardoux***
- ***Cléry***
- ***Loing amont***

Les cartes des zones d'alerte concernées sont en annexe 1. Les communes concernées sont précisées en annexe 3.

<u>Article 3 :</u> Constat de franchissement du débit-seuil d'alerte

Il a été constaté le franchissement du ***débit-seuil d'alerte*** (DSA) tel que défini dans les arrêtés-cadre en vigueur dans les zones d'alerte suivantes :

- ***Betz***
- ***Loing aval***
- ***Loire***
- ***Loire amont***
- ***Notreure***
- ***Ouanne***

Les cartes des zones d'alerte concernées sont en annexe 1. Les communes concernées sont précisées en annexe 3.

<u>Article 4 :</u> Constat de franchissement du débit-seuil d'alerte renforcée

Il a été constaté le franchissement du ***débit-seuil d'alerte renforcée*** (DAR) tel que défini dans les arrêtés cadre en vigueur dans les zones d'alerte suivantes :

- ***Aveyron***
- ***Bec d'Able***
- ***Beuvron***
- ***Bezonde***

Les cartes des zones d'alerte concernées sont en annexe 1. Les communes concernées sont précisées en annexe 3.

<u>Article 5 :</u> Constat de franchissement du débit de crise

Il a été constaté le franchissement du ***débit de crise (DCR)*** tel que défini dans les arrêtés cadre en vigueur dans les zones d'alerte suivantes :

- ***Avenelle-Ethelin***
- ***Bonnée***
- ***Cosson***
- ***Loiret-Dhuy***
- ***Milleron***
- ***Puiseaux***
- ***Ru de Pont Chevron***
- ***Sange***
- ***Solin***
- ***Trézée-Ousson***
- ***Vernisson***

Les cartes des zones d'alerte concernées sont en annexe 1. Les communes concernées sont précisées en annexe 3.

<u>Article 6 :</u> Constat de l'état des zones d'alerte souterraines spécifiques au secteur de la Beauce

Il a été constaté l'état de ***crise*** tel que défini dans l'arrêté-cadre « Beauce Loirétaine » susvisé dans la zone d'alerte suivante :

- ***Montargois***

Les cartes des zones d'alerte concernées sont en annexe 1. Les communes concernées sont précisées en annexe 3.

<u>Article 7 :</u> Cas particulier de la zone d'alerte Loire

Conformément aux arrêtés-cadre départementaux en vigueur, la zone d'alerte Loire se superpose à d'autres zones d'alerte.

Lorsqu'il est constaté les franchissements d'un niveau de gravité de sécheresse hydrologique sur la zone d'alerte Loire et d'un niveau de gravité différent sur la zone d'alerte d'un autre cours en superposition, les mesures de restrictions temporaires applicables sont celles qui sont les plus restrictives.

Le tableau en annexe 2 précise le niveau de gravité applicable dans les secteurs géographiques concernés par cette superposition.

<u>Article 8 :</u> Mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau

Conformément aux arrêtés-cadre départementaux en vigueur, les mesures de restrictions temporaires sont applicables dans les zones définies aux articles 2 à 6 du présent arrêté, selon les débits-seuils franchis et l'état de ces zones d'alerte. Les tableaux ci-après rappellent ces mesures.

Usages agricoles				
Ressources concernées	***Mesures applicables dès franchissement du débit-seuil***			
	de vigilance	***d'alerte (DSA)***	***d'alerte renforcée (DAR)***	***de crise (DCR)***
<u>Prélèvement dans les eaux souterraines</u> hors cultures spécifiques mentionnées ci-après hors aquifère de Beauce	***Sensibiliser*** les agriculteurs à l'état de la ressource	***Interdiction*** 24 heures par semaine (du dimanche 8h au lundi 8h) sauf dérogation OAD	***Interdiction*** 36 heures par semaine (du samedi 20h au lundi 8h) sauf dérogation OAD	***Interdiction*** 48 heures par semaine (du samedi 8h au lundi 8h)

<table>
<tr><th colspan="5">Usages agricoles</th></tr>
<tr><th rowspan="2">Ressources concernées</th><th colspan="4">Mesures applicables dès franchissement du débit-seuil</th></tr>
<tr><th>de vigilance</th><th>d'alerte (DSA)</th><th>d'alerte renforcée (DAR)</th><th>de crise (DCR)</th></tr>
<tr><td>Prélèvement dans le complexe aquifère de Beauce
(communes des secteurs Beauce Centrale, Fusain et Montargois)
hors cultures spécifiques mentionnées ci-après</td><td rowspan="3"></td><td colspan="2">Interdiction
24 heures par semaine (du dimanche 8h au lundi 8h) sauf dérogation OAD</td><td>Interdiction
48 heures par semaine (du samedi 8h au lundi 8h)</td></tr>
<tr><td>Prélèvement en cours d'eau et nappe d'accompagnement pour l'irrigation agricole
hors cultures spécifiques mentionnées ci-après
hors nappe alluviale de la Loire</td><td>Réduction de 20 % des volumes hebdomadaires autorisés, sauf dérogation OAD</td><td>Réduction de 40 % des volumes hebdomadaires autorisés, sauf dérogation OAD</td><td>Interdiction</td></tr>
<tr><td>Prélèvement en nappe alluviale de la Loire
hors cultures spécifiques mentionnées ci-après</td><td>Interdiction
24 heures par semaine (du dimanche 8h au lundi 8h)
OU
Réduction de 20 % des volumes hebdomadaires autorisés
Sauf dérogation OAD</td><td>Interdiction
36 heures par semaine (du samedi 20h au lundi 8h)
OU
Réduction de 40 % des volumes hebdomadaires autorisés
Sauf dérogation OAD</td><td>Interdiction
48 heures par semaine
(du samedi 8h au lundi 8h)</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="5">Usages agricoles</th></tr>
<tr><th rowspan="2">Cas particulier des cultures spécifiques suivantes</th><th colspan="4">Mesures applicables dès franchissement du débit-seuil</th></tr>
<tr><th>de vigilance</th><th>d'alerte (DSA)</th><th>d'alerte renforcée (DAR)</th><th>de crise (DCR)</th></tr>
<tr><td>Cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris</td><td>Sensibiliser les agriculteurs à l'état de la ressource</td><td>Suspension de l'irrigation au moins 24 heures par semaine *</td><td>Suspension de l'irrigation au moins 36 heures par semaine *</td><td>Suspension de l'irrigation au moins 48 heures par semaine *</td></tr>
</table>

Usages agricoles				
Cas particulier des cultures spécifiques suivantes	***Mesures applicables dès franchissement du débit-seuil***			
	de vigilance	***d'alerte (DSA)***	***d'alerte renforcée (DAR)***	***de crise (DCR)***
Cultures maraîchères de plein champ (liste en annexe 5)		***Interdiction*** 12 heures par semaine (le dimanche de 8h à 20h) sauf dérogation OAD	***Interdiction*** 18 heures par semaine (samedi de 14h à 20h et dimanche de 8h à 20h) sauf dérogation OAD	***Interdiction*** 24 heures par semaine (samedi de 8h à 20h et dimanche de 8h à 20h)

* Le calendrier est défini par l'exploitant agricole et est tenu à la disposition de l'administration en cas de contrôle.

Pour les forages de la zone d'alerte du ***bassin du Fusain*** (n° BSS 03296X1056 et 03296X1061) et dont les exploitants ne se sont pas engagés dans l'opération groupée de déplacement des forages impactant le Fusain, en complément des mesures de restrictions ci-dessus. Après constat de l'état d'alerte défini, les mesures complémentaires suivantes s'appliquent :

	Mesures applicables dès franchissement du seuil d'alerte
Forage de priorité 1	Interdiction de prélèvement quatre jours par semaine
Forage de priorité 2	Interdiction de prélèvement trois jours par semaine

Les plages d'interdiction de prélèvement en état d'alerte couvrent notamment la plage s'étendant du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures.

<table>
<tr><th colspan="5">Usages des particuliers et collectivités</th></tr>
<tr><th rowspan="2">Usages de l'eau concernés</th><th colspan="4">Mesures applicables dès franchissement du seuil</th></tr>
<tr><th>de vigilance</th><th>d'alerte (DSA)</th><th>d'alerte renforcée (DAR)</th><th>de crise (DCR)</th></tr>
<tr><td>Lavage des véhicules</td><td rowspan="9">Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau</td><td colspan="3">Interdiction hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou d'un système de lavage haute pression sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (ex : bétonnières) et pour les besoins liés à la sécurité publique.</td></tr>
<tr><td>Nettoyage des voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées</td><td colspan="3">Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique
(sauf en cas de travaux)</td></tr>
<tr><td>Nettoyage des façades et toitures</td><td colspan="3">Interdiction
(sauf en cas de travaux)</td></tr>
<tr><td>Arrosage des pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes</td><td>Interdiction
de 10h à 18h</td><td colspan="2">Interdiction
(dérogation générale entre 20h et 8h pour jeunes gazons implantés depuis l'automne et pour les massifs comprenant de jeunes arbres, arbustes et vivaces de moins de 2 ans, dérogations possibles pour massifs fleuris de sites majeurs (sites inventoriés par l'APJRC en annexe 6) pour lesquels les arrosages sont autorisés)</td></tr>
<tr><td>Arrosage des espaces arborés accessibles gratuitement au public en milieu urbain
(zones de fraîcheur)</td><td>Interdiction
de 10h à 18h
sauf en cas de canicule</td><td colspan="2">Interdiction
sauf en cas de canicule</td></tr>
<tr><td>Arrosage des terrains de sport</td><td>Interdiction
de 10h à 18h</td><td>Interdiction
de 8h à 20h</td><td>Interdiction
(dérogation générale pour les jeunes gazons implantés depuis l'automne)

Dérogation possible après demande à la DDT pour les terrains accueillant des compétitions de niveau national ou international où les arrosages sont autorisés entre 20h et 8h</td></tr>
<tr><td>Arrosage des jardins potagers</td><td>Interdiction
de 10h à 18h</td><td colspan="2">Interdiction
de 8h à 20h</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="5">Usages des particuliers et collectivités</th></tr>
<tr><th rowspan="2">Usages de l'eau concernés</th><th colspan="4">Mesures applicables dès franchissement du seuil</th></tr>
<tr><th>de vigilance</th><th>d'alerte (DSA)</th><th>d'alerte renforcée (DAR)</th><th>de crise (DCR)</th></tr>
<tr><td>Arrosage des cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris des collectivités ou associations</td><td rowspan="4">Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau</td><td>Suspension de l'irrigation au moins 24 heures par semaine *</td><td>Suspension de l'irrigation au moins 36 heures par semaine *</td><td>Suspension de l'irrigation au moins 48 heures par semaine *</td></tr>
<tr><td>Alimentation des fontaines, pièces d'eau d'agrément et jeux d'eau récréatifs en circuit ouvert</td><td colspan="3">Interdiction sauf impossibilité technique</td></tr>
<tr><td>Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1m^3)</td><td colspan="3">Interdiction de remplissage sauf remise à niveau nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage et premier remplissage pour chantier en cours</td></tr>
<tr><td>Remplissage et vidange des piscines ouvertes au public</td><td colspan="3">Soumis à autorisation préalable de la DDT et après avis de l'ARS</td></tr>
</table>

* Le calendrier est défini par l'usager et est tenu à la disposition de l'administration en cas de contrôle.

<table>
<tr><th colspan="5">Usages industriels et commerciaux</th></tr>
<tr><th rowspan="2">Usages de l'eau concernés</th><th colspan="4">Mesures applicables dès franchissement du seuil</th></tr>
<tr><th>de vigilance</th><th>d'alerte (DSA)</th><th>d'alerte renforcée (DAR)</th><th>de crise (DCR)</th></tr>
<tr><td>Activités industrielles hors ICPE, commerciales, artisanales et de services</td><td rowspan="2">Sensibiliser les exploitants d'ICPE, les industriels et les établissements commerciaux aux règles de bon usage d'économie d'eau

Tenue d'un registre de prélèvements **</td><td colspan="3">Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production de l'entreprise

Tenue d'un registre de prélèvements ** si effectués dans le milieu naturel</td></tr>
<tr><td>Exploitation des sites industriels classés ICPE avec prescriptions spécifiques sécheresse prévues par la réglementation ICPE</td><td colspan="3">Se référer aux dispositions spécifiques, relatives à la gestion de la ressource en eau, prévues par la réglementation ICPE

Tenue d'un registre de prélèvements **</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="5">Usages industriels et commerciaux</th></tr>
<tr><th rowspan="2">Usages de l'eau concernés</th><th colspan="4">Mesures applicables dès franchissement du seuil</th></tr>
<tr><th>de vigilance</th><th>d'alerte (DSA)</th><th>d'alerte renforcée (DAR)</th><th>de crise (DCR)</th></tr>
<tr><td>Exploitation des sites industriels classés ICPE sans prescriptions spécifiques sécheresse prévues par la réglementation ICPE</td><td rowspan="2">Sensibiliser les exploitants d'ICPE, les industriels et les établissements commerciaux aux règles de bon usage d'économie d'eau

Tenue d'un registre de prélèvements **</td><td colspan="3">Suppression des usages hors process et sanitaires

Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou de sécurité publique

Suivi renforcé des rejets dans le milieu naturel : augmentation des fréquences d'autosurveillance

Tenue d'un registre de prélèvements **</td></tr>
<tr><td>Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national</td><td colspan="3">• Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision "Modalités" et décision "Limites") homologuées par le Ministère chargé de l'environnement
• Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral
• Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R.214-111-3 du code de l'Environnement.</td></tr>
</table>

** Le registre est tenu à la disposition de l'administration en cas de contrôle.

Usages industriels et commerciaux				
Usages de l'eau concernés	***Mesures applicables dès franchissement du seuil***			
	de vigilance	***d'alerte (DSA)***	***d'alerte renforcée (DAR)***	***de crise (DCR)***
Arrosage des golfs	***Sensibiliser*** les établissements commerciaux aux règles de bon usage d'économie d'eau	***Interdiction*** de 8h à 20h Réduction des volumes d'eau de 15 à 30 % par semaine Tenue d'un registre de prélèvements hebdomadaires	***Interdiction*** à l'exception des greens et départs ***Réduction*** des volumes d'eau de 60 % par semaine Tenue d'un registre de prélèvements hebdomadaires	***Interdiction*** à l'exception des greens Arrosage des greens « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes d'eau habituels, sauf en cas de pénurie d'eau potable Tenue d'un registre de prélèvements hebdomadaires

Gestion des ouvrages hydrauliques et plans d'eau				
Usages de l'eau concernés	***Mesures applicables dès franchissement du seuil***			
	de vigilance	***d'alerte (DSA)***	***d'alerte renforcée (DAR)***	***de crise (DCR)***
Gestion des ouvrages hydrauliques (hors plans d'eau et canaux)	***Sensibiliser*** le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	***Interdiction*** de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire au non-dépassement de la côte légale de retenue, à la protection contre les inondations des terrains riverains amont ou à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont. Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L.214-18 du code de l'environnement. Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel. Dérogation possible sur demande préalable à la DDT en cas de travaux liés aux ouvrages nécessitant des conditions hydrauliques particulières		

Gestion des ouvrages hydrauliques et plans d'eau				
Usages de l'eau concernés	***Mesures applicables dès franchissement du seuil***			
	de vigilance	***d'alerte (DSA)***	***d'alerte renforcée (DAR)***	***de crise (DCR)***
Alimentation des plans d'eau, étangs, bassin d'agrément et manœuvre des ouvrages hydrauliques associés		***Interdiction*** - Pour les pièces d'eau alimentés par prélèvements en eaux superficielles (dérivation, prise d'eau, etc) et/ou par forage, leurs dispositifs de prélèvement doivent être rendus inactifs. - Pour les pièces d'eau en barrage sur le cours d'eau, ils doivent laisser s'écouler à l'aval un débit sortant au moins égal au débit entrant. - Les manœuvres des ouvrages hydrauliques de gestion, nécessaires au maintien du débit sortant égal au débit entrant, sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel.		
Gestion des canaux dont l'alimentation communique avec le cours d'eau concerné	***Sensibiliser*** le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	***Limitation*** au strict minimum les manœuvres (regroupement des bateaux) ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 20 % par jour des éclusées par écluse	***Limitation*** au strict minimum les manœuvres (regroupement des bateaux) ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 40 % par jour des éclusées par écluse	***Limitation*** au strict minimum des manœuvres, information préalable de la DDT 45, établissement d'un planning adapté à la situation des cours d'eau
Alimentation des canaux de navigation par prélèvements dans la Loire	***Sensibiliser*** les usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	***Réduction de 10 %*** des volumes d'eau prélevés par rapport au volume moyen en dehors de la période d'étiage	***Réduction de 25 %*** des volumes d'eau prélevés par rapport au volume moyen en dehors de la période d'étiage	Prélèvements réduits au strict minimum (intégrité des ouvrages) *A minima* r***éduction de 25 %*** des volumes d'eau prélevés par rapport au volume moyen en dehors de la période d'étiage

Rejets dans les milieux aquatiques				
Usages de l'eau concernés	***Mesures applicables dès franchissement du seuil***			
	de vigilance	***d'alerte (DSA)***	***d'alerte renforcée (DAR)***	***de crise (DCR)***
Vidange des plans d'eau	***Sensibiliser*** le grand public et les collectivités aux	***Interdiction*** sauf autorisation pour les usages commerciaux (piscicultures déclarées)		

<table>
<tr><th colspan="5">Rejets dans les milieux aquatiques</th></tr>
<tr><th rowspan="2">Usages de l'eau concernés</th><th colspan="4">Mesures applicables dès franchissement du seuil</th></tr>
<tr><th>de vigilance</th><th>d'alerte (DSA)</th><th>d'alerte renforcée (DAR)</th><th>de crise (DCR)</th></tr>
<tr><td>Travaux en cours d'eau</td><td rowspan="2">règles de bon usage d'économie d'eau</td><td>Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques</td><td colspan="2">Report des travaux sauf :
-situation d'assec total
- pour des raisons de sécurité
- dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau

Déclaration préalable au service de police de l'eau de la DDT</td></tr>
<tr><td>Rejet des stations d'épuration et collecteurs pluviaux</td><td colspan="3">Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.

Il est rappelé l'obligation de signaler immédiatement toute pollution à la DDT SEEF, service en charge de la police de l'eau.</td></tr>
</table>

***Article 9 :* Dispositif dérogatoire**

A titre d'expérimentation, des dérogations aux limitations/interdictions de prélèvements en eau superficielle et eau souterraine peuvent être accordées individuellement aux irrigants qui ont mis en œuvre des Outils d'Aide à la Décision (OAD) pour l'irrigation agricole pour l'année en cours.

Sont éligibles les irrigants qui ont souscrit à un OAD avant la date du 1er mai de l'année en cours et qui ont transmis leur demande par formulaire (annexe 4) ou par voie dématérialisée *via* démarches simplifiées sur : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-pour-irrigation-oad

[OU, en début de saison avant mai : *via* un mail : ddt-secheresse@loiret.gouv.fr]

La dérogation porte sur l'ensemble de l'exploitation même si toutes les parcelles ne sont pas intégrées à l'OAD et est valable pour toute la période d'étiage de l'année en cours, hors situation de crise. En fin de campagne d'irrigation, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la chambre d'agriculture toutes les informations nécessaires à l'évaluation des bénéfices, pour la ressource en eau, de l'usage de l'OAD et de la pertinence de cette mesure dérogatoire.

***Article 10:* Révision et levée des mesures de restriction**

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté seront actualisées et levées en tant que de besoin, en suivant l'évolution des débits des cours d'eau mesurés, par arrêté préfectoral. En tout état de cause, les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa date de publication ***jusqu'au 30 novembre 2026 inclus.***

***Article 11 :* Abrogation**

L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2026 constatant le niveau de gravité sécheresse des zones d'alerte sur la base du franchissement de débits-seuils sur plusieurs zones d'alerte et l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2026 constatant le niveau de gravité sécheresse sur l'axe Loire et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sont abrogés.

<u>Article 12 :</u> Sanctions

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe, d'un montant maximal de 1 500 €, et 3 000 € en cas de récidive.

Par ailleurs, le non-respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L.214-18 du Code de l'Environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €.

<u>Article 13 :</u> Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet, et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie, sur site internet de la commune, le cas échéant et sur tout autre support de communication communal le cas échéant dès réception et pour toute la période d'application.

<u>Article 14 :</u> Application et exécution

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2026

Le préfet,

SIGNE

Hugues MOUTOUH

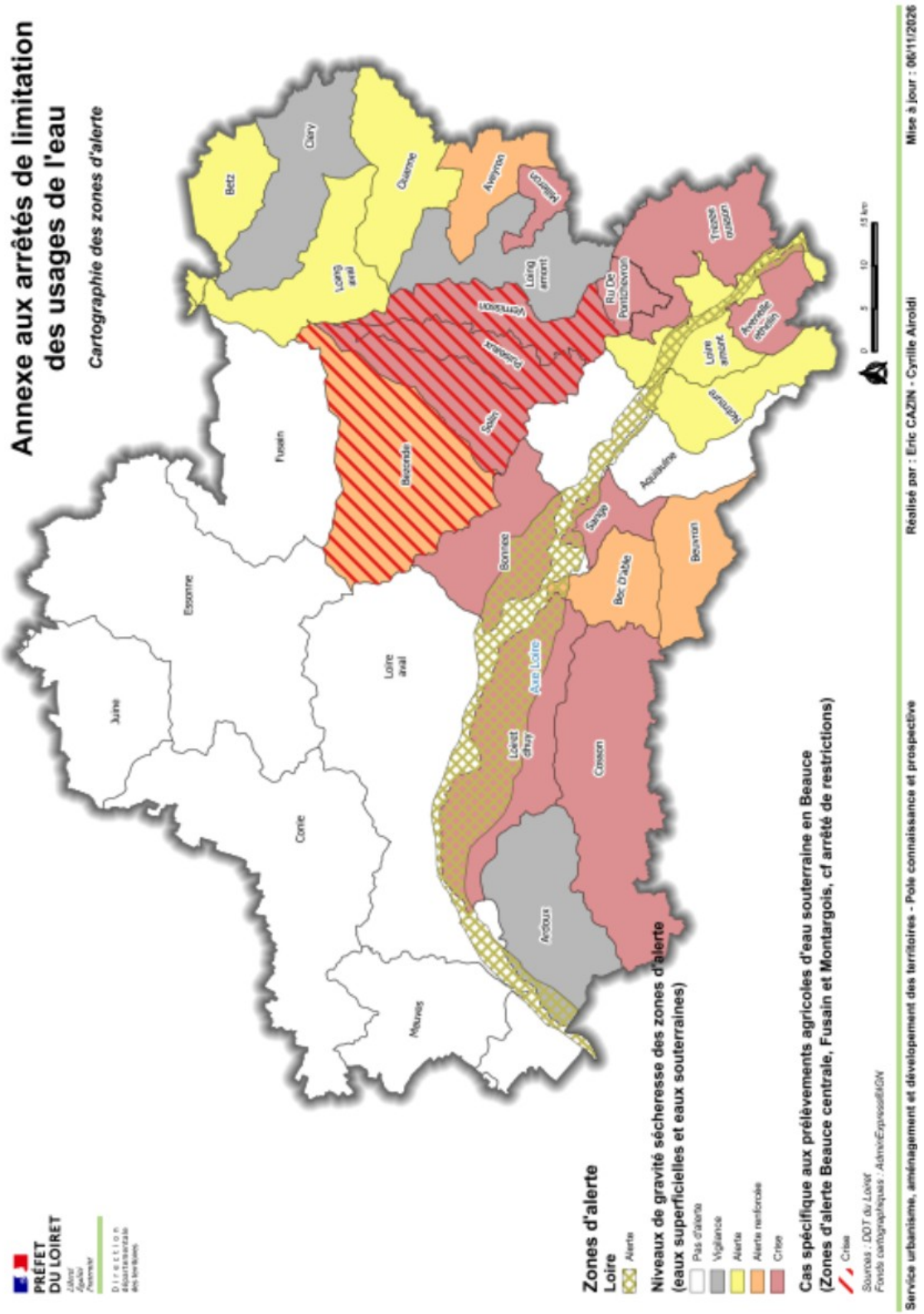
Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
  Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1 – Cartes du Loiret relatives aux zones d'alerte et communes concernées par des mesures de restriction

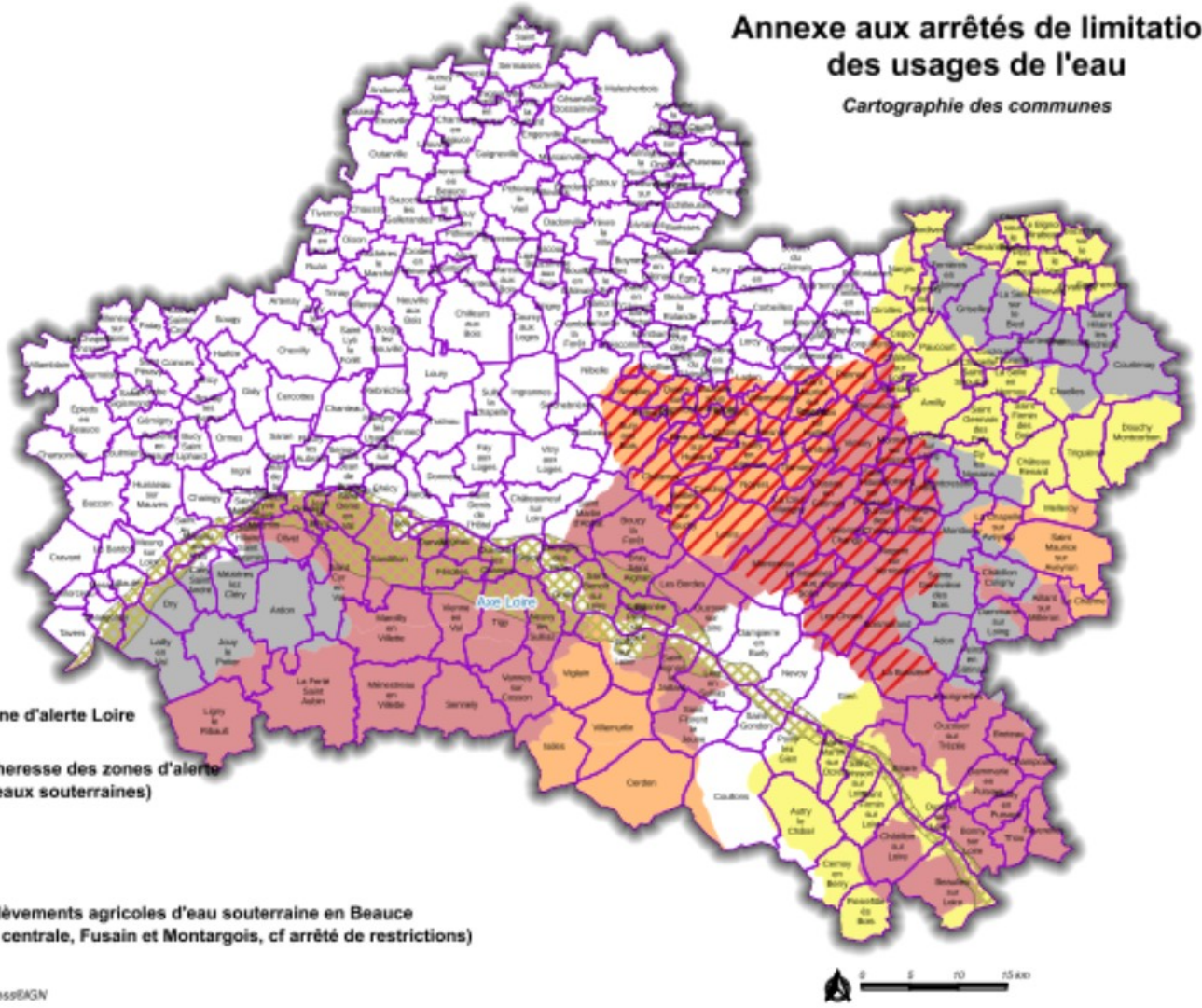


PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Annexe aux arrêtés de limitation des usages de l'eau

Cartographie des communes



Zones d'alerte

Cas spécifique de la zone d'alerte Loire

Alerte

Niveaux de gravité sécheresse des zones d'alerte (eaux superficielles et eaux souterraines)

Vigilance
Alerte
Alerte renforcée
Crise

Cas spécifique aux prélèvements agricoles d'eau souterraine en Beauce (Zones d'alerte Beauce centrale, Fusain et Montargois, cf arrêté de restrictions)

Crise

Sources : DDT du Loiret
Fonds cartographiques : AdminExpressIGN

0 5 10 15 km

Service urbanisme, aménagement et développement des territoires - Pole connaissance et prospective | **Réalisé par : Eric CAZIN - Cyrille Airoldi** | **Mise à jour : 06/11/2026**

ANNEXE 2 : Tableau précisant les niveaux de gravité de la sécheresse hydrologique dans les secteurs géographiques où la zone d'alerte Loire se superpose à d'autres zones d'alerte

	Zone d'alerte	*Ressource utilisée*	*Niveau de gravité sécheresse à appliquer pour l'usage agricole*	*Niveau de gravité sécheresse à appliquer pour les usages non agricoles*
Secteur Beauce loirétaine	Mauves	Eau superficielle	-	-
		Eau souterraine hors nappe alluviale de la Loire	-	-
		Nappe alluviale de la Loire	Alerte	Alerte
	Loire aval	Eau superficielle hors Loire	Alerte	Alerte
		Eau souterraine hors nappe alluviale de la Loire	-	Alerte
		Nappe alluviale de la Loire	Alerte	Alerte
		Loire	Alerte	Alerte
	Bonnée	Eau superficielle	Crise	Crise
		Eau souterraine hors nappe alluviale de la Loire	-	Crise
		Nappe alluviale de la Loire	Alerte	Alerte
Secteur Est et Sud Loiret	Avenelle-Ethelin	Eaux superficielles hors Loire Eaux souterraines hors nappe alluviale de la Loire	Crise	Crise
		Nappe alluviale de la Loire	Alerte	Alerte
	Trézée-Ousson	Eaux superficielles hors Loire Eaux souterraines hors nappe alluviale de la Loire	Crise	Crise
		Nappe alluviale de la Loire	Alerte	Alerte
	Loire Amont	Eaux superficielles hors Loire Eaux souterraines hors nappe alluviale de la Loire	Crise	Crise
		Loire et nappe alluviale de la Loire	Alerte	Alerte
	Aquiaulne	Eaux superficielles hors Loire Eaux souterraines hors nappe alluviale de la Loire	-	-
		Nappe alluviale de la Loire	Alerte	Alerte
	Ardoux	Eaux superficielles hors Loire Eaux souterraines hors nappe alluviale de la Loire	Vigilance	Vigilance
		Nappe alluviale de la Loire	Alerte	Alerte
	Bec d'Able	Eaux superficielles hors Loire Eaux souterraines hors nappe alluviale de la Loire	Alerte renforcée	Alerte renforcée
		Nappe alluviale de la Loire	Alerte	Alerte
	Loiret-Dhuy	Eaux superficielles hors Loire Eaux souterraines hors nappe alluviale de la Loire	Crise	Crise
		Nappe alluviale de la Loire	Alerte	Alerte
	Notreure	Eaux superficielles hors Loire Eaux souterraines hors nappe alluviale de la Loire	Alerte	Alerte
		Nappe alluviale de la Loire	Alerte	Alerte
	Sange	Eaux superficielles hors Loire Eaux souterraines hors nappe alluviale de la Loire	Crise	Crise
		Nappe alluviale de la Loire	Alerte	Alerte

ANNEXE 3 – Répertoire du classement des communes du Loiret dans les zones d'alerte

Attention, une commune peut apparaître sur plusieurs lignes si elle est concernée par plusieurs zones d'alerte. Pour identifier le limites des zones d'alerte au sein d'une même commune, se référer à la carte interactive publiée sur le site internet de la Préfecture du Loiret.

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Vigilance
45001	Adon	LOING-AMONT				Vigilance
		MONTARGOIS			Crise	
		RU DE PONTCHEVRON			Crise	
		VERNISSON			Crise	
45002	Aillant-sur-Milleron	AVEYRON		Alerte Renforcée		
		LOING-AMONT				Vigilance
		MILLERON			Crise	
45004	Amilly	LOING-AVAL	Alerte			
		MONTARGOIS			Crise	
		OUANNE	Alerte			
		PUISEAUX			Crise	
		VERNISSON			Crise	
45006	Ardon	ARDOUX				Vigilance
		COSSON			Crise	
45016	Autry-le-Châtel	LOIRE-AMONT	Alerte			
		NOTREURE	Alerte			
45017	Auvilliers-en-Gâtinais	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
45023	Batilly-en-Puisaye	TREZEE-OUSSON			Crise	
45024	Baule	LOIRE	Alerte			
45026	Bazoches-sur-le-Betz	BETZ	Alerte			
45027	Beauchamps-sur-Huillard	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
45028	Beaugency	ARDOUX				Vigilance
		LOIRE	Alerte			
45029	Beaulieu-sur-Loire	AVENELLE-ETHELIN			Crise	
		LOIRE	Alerte			
		LOIRE-AMONT	Alerte			
45031	Bellegarde	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
45032	Le Bignon-Mirabeau	BETZ	Alerte			
45035	Boiscommun	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
45036	Boismorand	LOING-AMONT				Vigilance
		MONTARGOIS			Crise	
		PUISEAUX			Crise	
		VERNISSON			Crise	
45039	Bonnée	BONNEE			Crise	
		LOIRE	Alerte			
45040	Bonny-sur-Loire	LOIRE	Alerte			
		LOIRE-AMONT	Alerte			
		TREZEE-OUSSON			Crise	
45042	Les Bordes	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		BONNEE			Crise	
		LOIRE	Alerte			
		MONTARGOIS			Crise	
45043	Bou	LOIRE	Alerte			
45049	Bouzy-la-Forêt	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		BONNEE			Crise	
		LOIRE	Alerte			
		MONTARGOIS			Crise	
45051	Bray-Saint-Aignan	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		BONNEE			Crise	
		LOIRE	Alerte			
		MONTARGOIS			Crise	
45052	Breteau	LOING-AMONT				Vigilance
		TREZEE-OUSSON			Crise	

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Vigilance
45053	Briare	LOIRE	Alerte			
		LOIRE-AMONT	Alerte			
		RU DE PONTCHEVRON			Crise	
		TREZEE-OUSSON			Crise	
45060	La Bussière	LOING-AMONT				Vigilance
		LOIRE-AMONT	Alerte			
		MONTARGOIS			Crise	
		RU DE PONTCHEVRON			Crise	
		VERNISSON			Crise	
45061	Cepoy	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		LOING-AVAL	Alerte			
		MONTARGOIS			Crise	
45063	Cerdon	BEUVRON		Alerte Renforcée		
45064	Cernoy-en-Berry	AVENELLE-ETHELIN			Crise	
		LOIRE-AMONT	Alerte			
		NOTREURE	Alerte			
45066	Chailly-en-Gâtinais	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
45067	Chaingy	LOIRE	Alerte			
45068	Châlette-sur-Loing	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		LOING-AVAL	Alerte			
		MONTARGOIS			Crise	
		PUISEAUX			Crise	
		SOLIN			Crise	
45070	Champoulet	TREZEE-OUSSON			Crise	
45073	Chantecoq	BETZ	Alerte			
		LOING-AVAL	Alerte			
45075	La Chapelle-Saint-Mesmin	LOIRE	Alerte			
45076	La Chapelle-Saint-Sépulcre	LOING-AVAL	Alerte			
45077	La Chapelle-sur-Aveyron	AVEYRON		Alerte Renforcée		
		LOING-AMONT				Vigilance
45079	Le Charme	AVEYRON		Alerte Renforcée		
		MILLERON			Crise	
45082	Châteauneuf-sur-Loire	LOIRE	Alerte			
45083	Château-Renard	AVEYRON		Alerte Renforcée		
		LOING-AMONT				Vigilance
		LOING-AVAL	Alerte			
		OUANNE	Alerte			
45084	Châtenoy	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		BONNEE			Crise	
		MONTARGOIS			Crise	
45085	Châtillon-Coligny	AVEYRON		Alerte Renforcée		
		LOING-AMONT				Vigilance
		MILLERON			Crise	
45087	Châtillon-sur-Loire	AVENELLE-ETHELIN			Crise	
		LOIRE	Alerte			
		LOIRE-AMONT	Alerte			
45089	Chécy	LOIRE	Alerte			
45091	Chevannes	BETZ	Alerte			
45092	Chevillon-sur-Huillard	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
		SOLIN			Crise	
45094	Chevry-sous-le-Bignon	BETZ	Alerte			
45096	Les Choux	MONTARGOIS			Crise	
		PUISEAUX			Crise	
		VERNISSON			Crise	
45097	Chuelles	LOING-AVAL	Alerte			
		OUANNE	Alerte			
45098	Cléry-Saint-André	ARDOUX				Vigilance
		LOIRE	Alerte			
45100	Combleux	LOIRE	Alerte			
45101	Combreux	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
45102	Conflans-sur-Loing	LOING-AMONT				Vigilance
		LOING-AVAL	Alerte			
		MONTARGOIS			Crise	
		OUANNE	Alerte			
		VERNISSON			Crise	

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Vigilance
45104	Corquilleroy	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		LOING-AVAL	Alerte			
		MONTARGOIS			Crise	
45105	Cortrat	LOING-AMONT				Vigilance
		MONTARGOIS			Crise	
		VERNISSON			Crise	
45107	Coudroy	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
45108	Coullons	BEUVRON		Alerte Renforcée		
		NOTREURE	Alerte			
45112	La Cour-Marigny	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
		SOLIN			Crise	
45113	Courtemaux	BETZ	Alerte			
		LOING-AVAL	Alerte			
45115	Courtenay	OUANNE	Alerte			
45120	Dammarie-en-Puisaye	LOIRE-AMONT	Alerte			
		TREZEE-OUSSON			Crise	
45121	Dammarie-sur-Loing	LOING-AMONT				Vigilance
		MILLERON			Crise	
45122	Dampierre-en-Burly	BONNEE			Crise	
		LOIRE	Alerte			
45123	Darvoy	LOIRE	Alerte			
		LOIRET-DHUY			Crise	
45127	Dordives	BETZ	Alerte			
		LOING-AVAL	Alerte			
45129	Douchy-Montcorbon	OUANNE	Alerte			
45130	Dry	ARDOUX				Vigilance
		LOIRE	Alerte			
45136	Ervauville	BETZ	Alerte			
45138	Escrignelles	LOING-AMONT				Vigilance
		RU DE PONTCHEVRON			Crise	
		TREZEE-OUSSON			Crise	
45141	Faverelles	TREZEE-OUSSON			Crise	
45143	Feins-en-Gâtinais	LOING-AMONT				Vigilance
45144	Férolles	LOIRE	Alerte			
		LOIRET-DHUY			Crise	
45145	Ferrières-en-Gâtinais	BETZ	Alerte			
		LOING-AVAL	Alerte			
45146	La Ferté-Saint-Aubin	ARDOUX				Vigilance
		COSSON			Crise	
45148	Fontenay-sur-Loing	LOING-AVAL	Alerte			
45149	Foucherolles	BETZ	Alerte			
45150	Fréville-du-Gâtinais	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
45153	Germigny-des-Prés	BONNEE			Crise	
		LOIRE	Alerte			
45155	Gien	LOIRE	Alerte			
		LOIRE-AMONT	Alerte			
		MONTARGOIS			Crise	
		NOTREURE	Alerte			
		PUISEAUX			Crise	
		RU DE PONTCHEVRON			Crise	
		TREZEE-OUSSON			Crise	
		VERNISSON			Crise	
45156	Girolles	LOING-AVAL	Alerte			
45161	Griselles	BETZ	Alerte			
		LOING-AVAL	Alerte			
45164	Guilly	BEC D'ABLE		Alerte Renforcée		
		LOIRE	Alerte			
		LOIRET-DHUY			Crise	
45165	Gy-les-Nonains	LOING-AMONT				Vigilance
		OUANNE	Alerte			
45171	Isdes	BEC D'ABLE		Alerte Renforcée		
		BEUVRON		Alerte Renforcée		
		COSSON			Crise	
45173	Jargeau	LOIRE	Alerte			
		LOIRET-DHUY			Crise	

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Vigilance
45175	Jouy-le-Potier	ARDOUX				Vigilance
		COSSON			Crise	
45178	Ladon	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
45179	Lailly-en-Val	ARDOUX				Vigilance
		COSSON			Crise	
		LOIRE	Alerte			
45180	Langesse	MONTARGOIS			Crise	
		PUISEAUX			Crise	
45182	Ligny-le-Ribault	COSSON			Crise	
45184	Lion-en-Sullias	LOIRE	Alerte			
		SANGE			Crise	
45185	Lombreuil	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
		SOLIN			Crise	
45187	Lorris	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		BONNEE			Crise	
		MONTARGOIS			Crise	
		SOLIN			Crise	
45189	Louzouer	LOING-AVAL	Alerte			
45193	Marcilly-en-Villette	ARDOUX				Vigilance
		COSSON			Crise	
		LOIRE	Alerte			
		LOIRET-DHUY			Crise	
45194	Mardié	LOIRE	Alerte			
45196	Mareau-aux-Prés	LOIRE	Alerte			
		LOIRET-DHUY			Crise	
45199	Melleroy	AVEYRON		Alerte Renforcée		
		OUANNE	Alerte			
45200	Ménestreau-en-Villette	COSSON			Crise	
45201	Mérinville	BETZ	Alerte			
45203	Meung-sur-Loire	LOIRE	Alerte			
45204	Mézières-lez-Cléry	ARDOUX				Vigilance
45205	Mézières-en-Gâtinais	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
45208	Montargis	LOING-AVAL	Alerte			
		MONTARGOIS			Crise	
		PUISEAUX			Crise	
		SOLIN			Crise	
		VERNISSON			Crise	
45210	Montbouy	AVEYRON		Alerte Renforcée		
		LOING-AMONT				Vigilance
		MONTARGOIS			Crise	
		VERNISSON			Crise	
45212	Montcresson	LOING-AMONT				Vigilance
		MONTARGOIS			Crise	
		VERNISSON			Crise	
45213	Montereau	BONNEE			Crise	
		MONTARGOIS			Crise	
		SOLIN			Crise	
45215	Montliard	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
45216	Mormant-sur-Vernisson	LOING-AVAL	Alerte			
		MONTARGOIS			Crise	
		PUISEAUX			Crise	
		VERNISSON			Crise	
45218	Le Moulinet-sur-Solin	MONTARGOIS			Crise	
		PUISEAUX			Crise	
		SOLIN			Crise	
45219	Moulon	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
45222	Nargis	LOING-AVAL	Alerte			
45223	Nesploy	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
45226	Neuvy-en-Sullias	COSSON			Crise	
		LOIRE	Alerte			
		LOIRET-DHUY			Crise	

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Vigilance
45227	Nevoy	LOIRE	Alerte			
		MONTARGOIS			Crise	
		PUISEAUX			Crise	
45228	Nibelle	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
45229	Nogent-sur-Vernisson	LOING-AMONT				Vigilance
		MONTARGOIS			Crise	
		PUISEAUX			Crise	
		VERNISSON			Crise	
45230	Noyers	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
45232	Olivet	ARDOUX				Vigilance
		LOIRE	Alerte			
		LOIRET-DHUY			Crise	
45234	Orléans	ARDOUX				Vigilance
		LOIRE	Alerte			
		LOIRET-DHUY			Crise	
45238	Ousson-sur-Loire	LOIRE	Alerte			
		LOIRE-AMONT	Alerte			
		TREZEE-OUSSON			Crise	
45239	Oussoy-en-Gâtinais	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
		PUISEAUX			Crise	
		SOLIN			Crise	
45241	Ouvrouer-les-Champs	LOIRE	Alerte			
		LOIRET-DHUY			Crise	
45242	Ouzouer-des-Champs	MONTARGOIS			Crise	
		PUISEAUX			Crise	
		VERNISSON			Crise	
45243	Ouzouer-sous-Bellegarde	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
45244	Ouzouer-sur-Loire	BONNEE			Crise	
		LOIRE	Alerte			
45245	Ouzouer-sur-Trézée	LOING-AMONT				Vigilance
		LOIRE-AMONT	Alerte			
		RU DE PONTCHEVRON			Crise	
		TREZEE-OUSSON			Crise	
45247	Pannes	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
		SOLIN			Crise	
45249	Paucourt	LOING-AVAL	Alerte			
45250	Pers-en-Gâtinais	BETZ	Alerte			
45251	Pierrefitte-ès-Bois	AVENELLE-ETHELIN			Crise	
		NOTREURE	Alerte			
45254	Poilly-lez-Gien	LOIRE	Alerte			
		LOIRE-AMONT	Alerte			
		NOTREURE	Alerte			
45255	Préfontaines	LOING-AVAL	Alerte			
45256	Presnoy	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
45257	Pressigny-les-Pins	LOING-AMONT				Vigilance
		MONTARGOIS			Crise	
		VERNISSON			Crise	
45259	Quiers-sur-Bezonde	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
45265	Rozoy-le-Vieil	BETZ	Alerte			
45268	Saint-Aignan-le-Jaillard	BEC D'ABLE		Alerte Renforcée		
		LOIRE	Alerte			
		SANGE			Crise	
45269	Saint-Ay	LOIRE	Alerte			
45270	Saint-Benoît-sur-Loire	BONNEE			Crise	
		LOIRE	Alerte			
45271	Saint-Brisson-sur-Loire	LOIRE	Alerte			
		LOIRE-AMONT	Alerte			
		NOTREURE	Alerte			
45272	Saint-Cyr-en-Val	ARDOUX				Vigilance
		LOIRE	Alerte			
		LOIRET-DHUY			Crise	

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Vigilance
45273	Saint-Denis-de-l'Hôtel	LOIRE	Alerte			
45274	Saint-Denis-en-Val	LOIRE	Alerte			
		LOIRET-DHUY			Crise	
45275	Saint-Firmin-des-Bois	LOING-AVAL	Alerte			
		OUANNE	Alerte			
45276	Saint-Firmin-sur-Loire	AVENELLE-ETHELIN			Crise	
		LOIRE	Alerte			
		LOIRE-AMONT	Alerte			
		NOTREURE	Alerte			
45277	Saint-Florent-le-Jeune	BEC D'ABLE		Alerte Renforcée		
		BEUVRON		Alerte Renforcée		
		SANGE			Crise	
45278	Sainte-Geneviève-des-Bois	LOING-AMONT				Vigilance
		MILLERON			Crise	
		MONTARGOIS			Crise	
		VERNISSON			Crise	
45279	Saint-Germain-des-Prés	LOING-AVAL	Alerte			
		OUANNE	Alerte			
45280	Saint-Gondon	LOIRE	Alerte			
45281	Saint-Hilaire-les-Andrésis	BETZ	Alerte			
45282	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	ARDOUX				Vigilance
		LOIRE	Alerte			
		LOIRET-DHUY			Crise	
45283	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	MONTARGOIS			Crise	
		PUISEAUX			Crise	
		SOLIN			Crise	
45284	Saint-Jean-de-Braye	LOIRE	Alerte			
45285	Saint-Jean-de-la-Ruelle	LOIRE	Alerte			
45286	Saint-Jean-le-Blanc	LOIRE	Alerte			
		LOIRET-DHUY			Crise	
45290	Saint-Martin-d'Abbat	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		BONNEE			Crise	
		LOIRE	Alerte			
		MONTARGOIS			Crise	
45291	Saint-Martin-sur-Ocre	LOIRE	Alerte			
		LOIRE-AMONT	Alerte			
		NOTREURE	Alerte			
45292	Saint-Maurice-sur-Aveyron	AVEYRON		Alerte Renforcée		
		LOING-AMONT				Vigilance
45293	Saint-Maurice-sur-Fessard	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
45297	Saint-Père-sur-Loire	BONNEE			Crise	
		LOIRE	Alerte			
45298	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	LOIRE	Alerte			
		LOIRET-DHUY			Crise	
45300	Sandillon	LOIRE	Alerte			
		LOIRET-DHUY			Crise	
45306	La Selle-en-Hermoy	LOING-AVAL	Alerte			
45307	La Selle-sur-le-Bied	BETZ	Alerte			
45309	Sennely	COSSON			Crise	
45311	Sigloy	BONNEE			Crise	
		LOIRE	Alerte			
		LOIRET-DHUY			Crise	
45312	Solterre	MONTARGOIS			Crise	
		PUISEAUX			Crise	
		VERNISSON			Crise	
45315	Sully-sur-Loire	BEC D'ABLE		Alerte Renforcée		
		LOIRE	Alerte			
		LOIRET-DHUY			Crise	
		SANGE			Crise	
45316	Sury-aux-Bois	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		BONNEE			Crise	
		MONTARGOIS			Crise	
45317	Tavers	LOIRE	Alerte			
45321	Thimory	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
		SOLIN			Crise	
45322	Thorailles	LOING-AVAL	Alerte			

INSEE	Commune	Zone d'alerte	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Vigilance
45323	Thou	TREZEE-OUSSON			Crise	
45324	Tigy	COSSON			Crise	
		LOIRE	Alerte			
		LOIRET-DHUY			Crise	
45328	Treilles-en-Gâtinais	LOING-AVAL	Alerte			
45329	Triguères	LOING-AVAL	Alerte			
		OUANNE	Alerte			
45331	Vannes-sur-Cosson	BEC D'ABLE		Alerte Renforcée		
		COSSON			Crise	
45332	Varennes-Changy	MONTARGOIS			Crise	
		PUISEAUX			Crise	
		SOLIN			Crise	
45334	Vieilles-Maisons-sur-Joudry	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		BONNEE			Crise	
		MONTARGOIS			Crise	
45335	Vienne-en-Val	COSSON			Crise	
		LOIRE	Alerte			
		LOIRET-DHUY			Crise	
45336	Viglain	BEC D'ABLE		Alerte Renforcée		
		COSSON			Crise	
		LOIRE	Alerte			
		LOIRET-DHUY			Crise	
45338	Villemandeur	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
		PUISEAUX			Crise	
		SOLIN			Crise	
		VERNISSON			Crise	
45339	Villemoutiers	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
45340	Villemurlin	BEC D'ABLE		Alerte Renforcée		
		BEUVRON		Alerte Renforcée		
		SANGE			Crise	
45343	Villevoques	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
45345	Vimory	BEZONDE		Alerte Renforcée		
		MONTARGOIS			Crise	
		PUISEAUX			Crise	
		SOLIN			Crise	

ANNEXE 4 – Formulaire de demande de dérogation pour l'irrigation agricole dans le cadre de la mise en œuvre d'un outil d'aide à la décision (OAD)

1. Données administratives :

Raison sociale de l'exploitation agricole	
Numéro PACAGE	
Adresse du siège d'exploitation	
Nom et prénom du représentant légal	
Téléphone	
Adresse électronique	

2. Objet de la demande de dérogation :

SAU de l'exploitation (ha)	
SAU irriguée totale demandée (ha)	
Origine(s) de la ressource en eau pour l'irrigation	
Zone(s) d'alerte concernée(s)	

3. Localisation du/des point(s) de prélèvement concerné(s) par la demande de dérogation :

	Point de prélèvement n°1	Point de prélèvement n°2 (le cas échéant)	Point de prélèvement n°3 (le cas échéant)	Point de prélèvement n°4 (le cas échéant)
Type de prélèvement (forage ou prélèvement direct en cours d'eau)				
Numéro attribué par la préfecture (le cas échéant)				
Commune de localisation				
Cours d'eau concerné ou nappe				

4. Identification des parcelles à irriguer :

	Parcelle n°1	Parcelle n°2	Parcelle n°3	Parcelle n°4
N° d'îlot PAC				
Surface (ha)				
Culture concernée				

5. Outil d'aide à la décision (OAD) :

Nom de l'OAD	
Date de souscription à l'OAD (ou de renouvellement de souscription)	

NB : Pour être éligible, vous devez avoir souscrit l'OAD avant le 1er mai de l'année en cours. Merci de joindre justificatif de souscription à l'abonnement

A……, le……. Signature

Conditions d'envoi : A retourner par mail à la DDT45 : ddt-secheresse@loiret.gouv.fr

Ce formulaire est également téléchargeable sur : https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau
Lien vers la démarche dématérialisée : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-pour-irrigation-oad

ANNEXE 5 – Liste des légumes de plein champ qui peuvent bénéficier d'un aménagement des restrictions

Betterave rouge	Carotte	Haricot	Oignon
Ail	Asperge	Bette	Cardon
Chou (pépinière)	Concombre	Cornichon	Courge
Dolique haricot	Échalote	Épinard	Fenouil
Maïs doux	Melon	Mesclun	Navet
Pastèque	Persil	Poire de terre	Poireau (pépinière)
Raifort	Roquette	Rutabaga	Topinambour
Pomme de terre	Salsifis/scorsonère	Cerfeuil tubéreux	Chicorée
Courgette	Crosne du japon	Fève	Mâche
Oca du Pérou	Panais	Pois	Radis

ANNEXE 6 – Liste des sites inventoriés par l'APJRC

Commune	***Nom du site***
Châteauneuf-sur-Loire	Parc départemental du Château de Châteauneuf-sur-Loire
Chevilly	Parc et jardin du Château de Chevilly
Chilleurs-aux-bois	Le jardin André Eve®
	Parc et jardin du château de Chamerolles
Ingrannes	Arboretum des Grandes Bruyères
Jouy-le-Potier	Jardin de Chantal
La Bussière	Parc, jardin et potager remarquable du Château de La Bussière
Lailly-en-Val	Les Jardins de la Régie
La Neuville-sur-Essonne	Le Grand Jardin du Théâtre des Minuits
Le Bignon-Mirabeau	Parc et Jardin du Château du Bignon-Mirabeau
Montbarrois	Jardin de la Javelière
Meung-sur-Loire	Jardins de Roquelin
	Jardin Arboretum d'Ilex
	Parc du château de Meung-sur-Loire
	Jardin de la Folie Hubert
Orléans	Jardin des Plantes d'Orléans
	Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret
	Jardin du Petit chasseur
	Parc Pasteur d'Orléans
	Roseraie Jean Dupont de la Ville d'Orléans
Nogent-sur-Vernisson	Arboretum National des Barres
Pithiviers	Jardin personnel d'André Eve
Saint Cyr-en-Val	Parc du Domaine de Morchêne
Varennes-Changy	Jardin des Arbres
Yèvre-le-Châtel	Village-jardin de Yèvre-le-Châtel

Liste établie à la date du ***23/12/2023.***
En cas d'évolution, c'est la liste sur le site de l'APJRC qui reste valable.